Comité Auvergne de Fléchettes

Règlement Intérieur

V4.2

Mis à jour le 29/10/2026

Table des matières

PORTÉE, APPLICATION ET DIFFUSION DU RÈGLEMENT 3
1. PORTÉE DU RÈGLEMENT 3
2. LES MEMBRES DU COMITÉ AUV 3
3. LES COMITÉS 4
4. APPLICATION DU RÈGLEMENT 5
5. DIFFUSION DU RÈGLEMENT 5
ADMINISTRATION : STRUCTURES, RÈGLEMENT FINANCIER ET SAISON SPORTIVE 5
6. LIMITES DE LA SAISON SPORTIVE 5
7. AFFILIATION D'UN CLUB, LICENCES ET HOMOLOGATION DE TOURNOI 6
8. DÉFINITION DU CALENDRIER SPORTIF 6
9. COMPÉTITIONS CONCURRENTES 7
10. DEFINITION DES CATEGORIES « JUNIOR » ET « VETERAN » 7
11. LICENCE ET COMPÉTITION 7
12. CATÉGORIES DE TOURNOIS ET PARTICIPANTS 7
13. CIBLE ET ECLAIRAGE 8
14. AIRE DE LANCER 9
15. LES FLECHETTES 9
16. TENUE VESTIMENTAIRE 10
ORGANISATION DES COMPÉTITIONS 11
17. INSCRIPTIONS 11
18. ORGANISATION SPORTIVE 11
19. TIRAGE AU SORT ET TETES DE SERIES 12
20. POINTAGE ET RESPONSABILITÉS 12
21. HORAIRES ET PONCTUALITÉ 13
22. ORDRE DE LANCER 13
23. MANCHE DÉCISIVE 14
24. ARBITRAGE 14
25. COMPORTEMENT 14
26. PRODUITS DOPANTS 15
27. TABAC ET BOISSONS ALCOOLISÉES 15
CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ET DOUBLES 16
28. CLASSEMENTS 16
29. BARÈME 17
VERSION 18

PORTÉE, APPLICATION ET DIFFUSION DU RÈGLEMENT

1. PORTÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement énonce les dispositions fixées par le Comité Auvergne de Fléchettes (désigné Comité AUV dans le reste du document) pour le déroulement des compétitions dont elle a la charge directe.

Il aborde deux aspects :

- Le règlement administratif et financier qui précise tous les points en amont et en aval des compétitions, le fonctionnement du comité AUV et de ses clubs.
- Le règlement sportif qui décrit le déroulement des tournois et des différents championnats.

2. LES MEMBRES DU COMITÉ AUV

- Le Comité AUV est constitué de 3 types de membres : les clubs, les licenciés joueurs et les licenciés dirigeants. Les comités et leurs représentants sont définis en article 3.
- Un club affilié à son comité est un club dont les statuts sont agréés par la Préfecture, dont la fiche d'affiliation est acceptée par le président du comité et qui a réglé ses frais annuels d'affiliation auprès de son comité. Ces frais comprennent une assurance qui couvre les tournois homologués Comité AUV.
- Un licencié joueur est une personne physique dont la fiche d'inscription est acceptée par l'ensemble des structures dont il fait partie (président de son club, président de son comité d'affiliation, LSEF et FFD), et qui a réglé ses frais annuels de licence auprès de son club. Ces frais comprennent une assurance qui couvre les tournois homologués FFD et LSEF. Il a la possibilité de participer à toute compétition placée sous l'égide de la FFD et aux compétitions placées sous l'égide de la WDF
- Un licencié dirigeant est une personne physique dont la fiche d'inscription est acceptée par l'ensemble des structures dont il fait partie (président de son club, président de son comité d'affiliation, LSEF et FFD), et qui a réglé ses frais annuels de licence auprès de son club. Ces frais comprennent une assurance qui couvre les tournois homologués FFD et LSEF. Il ne peut en aucun cas prendre part à une compétition placée sous l'égide de la FFD.
- Tout licencié qui souhaite changer de club en cours de saison doit déposer une demande écrite et motivée auprès du Comité AUV. Pour être recevable, cette demande doit être conforme aux règlements de la LSEF. Il ne peut pas être demandé au licencié de s'acquitter d'une nouvelle cotisation. Un licencié ne pourra effectuer plus d'un changement par saison, et aucun changement ne sera recevable après la Coupe de la Ligue.
- Le Comité AUV peut autoriser lors des opens la participation de joueurs non-licenciés. Les points remportés par ces joueurs ne seront pas comptabilisés dans les classements ni lors du tournoi, ni rétrospectivement.

3. LES COMITÉS

Les comités sont des structures qui couvrent un ou plusieurs départements du territoire de la LSEF. Ce ne sont pas obligatoirement des associations. Les départements couverts par les comités sont décidés en assemblée générale.

Les comités sont animés par des responsables élus par les clubs qui le composent. Cette élection se déroule dans les conditions prévues par les statuts du comité, et à défaut à la majorité absolue pour chaque responsable. Le comité doit avoir au minimum 3 responsables (postes cumulables) : président, directeur sportif et secrétaire.

A sa création, un comité doit être composé d'au moins 2 clubs, et doit pouvoir organiser :

- 1 open par club
- Une Coupe de comité
- Éventuellement un championnat par équipe.

Pour des raisons géographiques motivées, un club frontalier de plusieurs comités peut demander à la LSEF une dérogation pour ne pas être rattaché à son comité de département. Cette décision est prise par le bureau et entérinée par le conseil d'administration ou par l'AG.

Les comités agréés LSEF sont les suivants :

Comité Auvergne :
03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire, 63 Puy-de-Dôme, 48 Lozère, 46 Lot.

Comité Vallée Du Rhône :
01 Ain, 07 Ardèche, 39 Jura, 42 Loire, 69 Rhône.

Comité Alpes :
05 Hautes-Alpes, 26 Drôme, 38 Isère, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie.

Comité Méridional :
04 Alpes-de-Haute-Provence, 06 Alpes-Maritimes, 13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud, 2B Haute-Corse, 30 Gard, 34 Hérault, 83 Var, 84 Vaucluse.

Dans le cas d'un nouveau club désirant s'intégrer dans la ligue, les bureaux LSEF et comités se mettront d'accord sur la meilleure option dans la structure actuelle, ou pour potentiellement revoir la structure comité lors de l'AG.

4. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tous les membres définis en article 2 s'engagent à se conformer au présent règlement.

Dans le cadre d'un tournoi appartenant au calendrier du Comité AUV, le comité d'organisation de ce tournoi a le devoir de faire respecter le présent règlement.

Le comité d'organisation est composé comme suit :
- Président du Comité AUV
- Directeur sportif du Comité AUV
- Un ou plusieurs membres du bureau du club organisateur (soumis à une validation du Comité AUV)

Ses membres sont désignés par le terme « OFFICIEL » et ont toutes compétences pour diriger la compétition. Si le président ou le directeur sportif ne sont pas présents lors de la compétition, des personnes seront désignées auparavant pour les remplacer.

En cas de désaccord ou d'incertitude concernant un point du règlement sportif, les officiels seront sollicités. Si le désaccord ou l'incertitude persiste, le président du comité sera sollicité et la décision de ce dernier l'emportera. Si une personne ou un club s'estime lésé par cette décision, un recours est possible au conseil d'administration du Comité Auvergne de Fléchettes.

5. DIFFUSION DU RÈGLEMENT

A chaque modification ou nouvelle version, le bureau du Comité AUV transmet un exemplaire du présent règlement à tous les présidents de clubs. Le Comité AUV diffuse la version courante à tous les nouveaux clubs qui le rejoignent.

Les clubs doivent délivrer un exemplaire du présent règlement à chacun de leurs licenciés au moment où ils règlent leur licence.

ADMINISTRATION : STRUCTURES, RÈGLEMENT FINANCIER ET SAISON SPORTIVE

6. LIMITES DE LA SAISON SPORTIVE

La saison sportive XX/YY couvre la période du 1er septembre XX à 15 jours avant la date des Masters Régionaux de l'année YY. Les affiliations des clubs et les licences contractées avant le 1er septembre ne seront donc plus valables à partir de cette date.

7. AFFILIATION D'UN CLUB, LICENCES ET HOMOLOGATION DE TOURNOI

Les clubs doivent régler leurs affiliations FFD et ligue directement auprès du Comité AUV avant le 1er septembre. A cette occasion, ils doivent donner les coordonnées du bureau et du contact, ainsi que les dates d'Opens conformes au calendrier fédéral.

Le montant de la cotisation fédérale des clubs est fixé par l'Assemblée Générale de la FFD. Lors de leur première affiliation, les clubs peuvent demander un remboursement de cette cotisation fédérale auprès de la FFD, selon les modalités fixées par la FFD. La part d'affiliation Comité AUV s'élève à 10 €.

Le club doit verser les cotisations pour les licences individuelles FFD pour le 7 septembre au plus tard. Ce règlement doit être accompagné des fiches d'inscription des licenciés selon le modèle défini par la FFD.

Le prix des licences individuelles Senior et Vétéran est de 46 €. Elle est décomposée comme suit : 36 € pour la FFD, 5 € pour la LSEF et 5€ pour le Comité AUV. Les licences sont envoyées directement par la FFD à chaque licencié sur demande de celui-ci.

Le prix de licence individuelle Junior est de 12 €. Ceci correspond entièrement au tarif FFD, la ligue et le Comité AUV ne prélevant rien sur les licences Junior.

Le prix de licence individuelle Dirigeant est de 5 €. Ceci correspond entièrement au tarif FFD, la ligue et Comité AUV ne prélevant rien sur les licences Dirigeant.

Les licences sont à régler avant le 15/09.
Après le 30/09 : 38€ FFD + 7€ LSEF + 7€ COMITÉ (si renouvellement)
Après le 01/03 : 52€ FFD + **€ LSEF + **€ COMITÉ (si renouvellement)

Les frais d'homologation des tournois du Comité AUV se feront à l'issue de chaque manifestation selon le barème suivant :

- Pour les Opens de Comité : 2 euros par joueur et par catégorie (mixte, féminine, vétéran, double, mais pas junior).

Conformément au règlement FFD, aucune licence ne pourra être prise après la coupe de France, date limite pour la saison en cours.

8. DÉFINITION DU CALENDRIER SPORTIF

Le calendrier sportif fédéral est établi par le bureau exécutif fédéral et approuvé par le conseil fédéral. Ce calendrier sert de base à l'établissement des calendriers sportifs de la ligue et des comités départementaux, qui sont synchronisés par la LSEF.

Chaque comité est tenu d'organiser sa propre Coupe de comité.

Un club du Comité AUV doit organiser un Open de Ligue par saison.

9. COMPÉTITIONS CONCURRENTES

Il est interdit aux clubs affiliés d'organiser des compétitions à la même date que les tournois fédéraux tels que définis dans les articles 211.100 et 212.100 du règlement intérieur FFD, ainsi que les opens de ligue.

10. DEFINITION DES CATEGORIES « JUNIOR » ET « VETERAN »

Conformément au règlement FFD, la catégorie « junior » est ouverte à tout licencié, sans distinction de sexe, âgé de moins de 18 ans au 31/12 de la saison courante.

Conformément au règlement FFD, la catégorie « vétéran » est ouverte à tout licencié, sans distinction de sexe, âgé d'au moins 50 ans au 31/12 de la saison courante.

11. LICENCE ET COMPÉTITION

La licence individuelle, hors Dirigeant, FFD donne la possibilité de participer à toute compétition placée sous l'égide de la FFD ou de la LSEF dans les conditions définies par le présent règlement. La participation à certaines compétitions pourra être réservée aux joueurs membres d'un même club ou comité, ou à certains joueurs bénéficiant d'une sélection ou d'une invitation.

12. CATÉGORIES DE TOURNOIS ET PARTICIPANTS

- Les Opens de Comités sont ouverts à tous et comportent au minimum les catégories Simples Mixtes et Doubles Mixtes. Ils peuvent éventuellement avoir une catégorie Simples Féminines, Simples Juniors, Simples Vétérans, Doubles Féminines

- La Coupe de Comité est réservée aux joueurs du comité, licenciés de la LSEF et peut comporter suivant les comités les catégories Simples Masculins, Simples Féminines, Doubles Mixtes et Simples Juniors, Simples Vétérans, Doubles Féminines

Les tournois sont classés selon les catégories suivantes :

D	Masters Régionaux	
E	Coupe de Ligue	
F	Open de Ligue	Coupe de Comité
G	Open de Comité	

PAS DE TIR – MATÉRIEL – TENUES

13. CIBLE ET ECLAIRAGE

La cible doit être en fibre végétale et du type horloge, c'est-à-dire divisée en segments marqués de 1 à 20. Les fils métalliques délimitant les segments, les doubles, les triples, le centre et le demi-centre, et formant la trame de la cible devront être fixés sur la cible de façon qu'ils soient plaqués contre sa surface. La cible doit respecter les normes standards suivantes :

- Largeur intérieure des doubles et des triples : 8 mm
- Diamètre du centre (bulle) : 12,7 mm
- Diamètre du demi-centre (demi-bulle) : 31,8 mm
- Rayon du cercle extérieur de la couronne des doubles : 170 mm
- Rayon du cercle extérieur de la couronne des triples : 107 mm
- Diamètre total de la cible : 457 mm
- Épaisseur des fils : minimum 1,6 mm - maximum 1,8 mm

La valeur d'un segment correspond au nombre indiqué en référence et peut varier de 1 à 20. La couronne extérieure (représentant les doubles) double la valeur des points du segment. La couronne intermédiaire (représentant les triples) triple la valeur des points du segment. L'anneau central (demi-bulle) compte 25 points. Le plein centre (bulle) compte 50 points et est considéré comme un double.

La cible doit être fixée de manière à ce que la perpendiculaire abaissée du centre au niveau du sol correspondant à celui du pas de tir, mesure 1,73m avec une tolérance maximale de plus ou moins 5mm. Le segment du 20 doit être noir et situé au sommet de la cible. Une source lumineuse doit être installée au niveau de la cible de manière à :

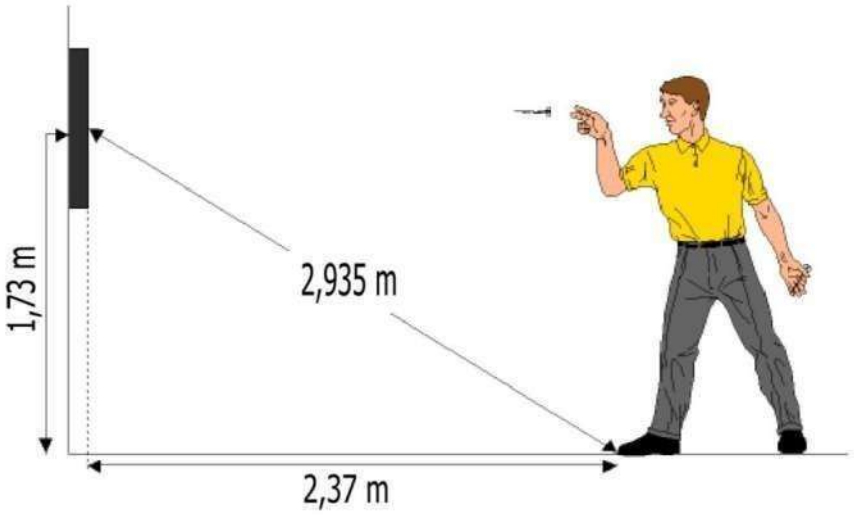
- Assurer un éclairage suffisant équivalent à une source ponctuelle d'une puissance, de 100 Watts pour une lampe classique ou de 23 Watts pour une lampe basse consommation,
- Éviter toute gêne visuelle pour un joueur en position de jeu,
- Éviter toute ombre indésirable sur la cible.

Des conditions d'éclairage plus contraignantes peuvent être exigées pour certaines compétitions. Pour les tournois de catégorie A, B et C, toute cible installée sur un podium doit être éclairée par au moins deux lampes de 100 Watts pour une lampe classique ou de 23 Watts pour une lampe basse.

Un joueur ou le capitaine d'une équipe peut demander que la cible soit changée ou tournée pendant le déroulement d'un match à la condition que le joueur ou le capitaine de l'équipe adverse soit d'accord. Un tel changement ne peut intervenir qu'avant le début ou à la fin d'une manche.

14. AIRE DE LANCER

Le pas de tir est situé à 2,37 m du plan de la cible avec une tolérance maximale de plus ou moins 5mm. La diagonale abaissée du centre de la bulle au pas de tir (bas de la butée côté joueur) devra mesurer 2,935 m.



Une butée de 38 mm de hauteur (partie située du côté du joueur) et d'un minimum de 61 cm de longueur doit délimiter le pas de tir. Certaines dérogations pourront être accordées par le comité d'organisation d'une compétition pour les tournois de catégories E et F, et les rencontres par équipes comptant pour les championnats départementaux.

Derrière le pas de tir, un espace libre d'une profondeur minimum de 1,22 m doit être respecté. Dans le cas où l'aire de jeu est aménagée sur un podium, sa profondeur minimum ne peut être inférieure à 1,50 m.

Le Comité AUV recommande l'installation de séparateurs à l'arrière des pas de tir afin que seuls les joueurs de la partie ne soient dans l'espace dédié au jeu.

15. LES FLECHETTES

A - Caractéristiques

Chaque fléchette ne peut excéder 30,5 cm de longueur, ne peut peser plus de 50 grammes et doit présenter une pointe métallique effilée fixée à un corps métallique. À l'autre extrémité de ce corps métallique se trouve un empennage pouvant être constitué de quatre pièces différenciées : une tige, une ailette, une bague de blocage et un protecteur d'ailette. Chaque fléchette doit être lancée exprès à la main, une à la fois, la pointe dirigée vers la cible.

Toute fléchette qui tombe au sol, sans avoir touché la cible et sans qu'un mouvement de lancer ait été réalisé par le joueur peut être rejouée.

Chaque joueur doit disposer de son propre jeu de fléchettes.

B - Validité

Une fléchette n'est validée que si sa pointe est fichée dans la cible ou en touche sa surface, à l'intérieur de la zone délimitée par le fil métallique extérieur de la couronne des doubles. La valeur des points est déterminée en fonction de la section de la cible où est fichée la pointe de la fléchette. Une fléchette passant sous un fil métallique est comptée comme fichée dans la zone de l'impact.

Toute fléchette rebondissant sur la cible ou tombant de la cible est nulle et ne peut être rejouée. Une fléchette plantée au défaut d'un fil métallique défectueux délimitant un segment sera comptée comme valable et vaudra la valeur la plus petite de part et d'autre la zone d'impact.

16. TENUE VESTIMENTAIRE

Pour pouvoir participer à une compétition placée sous l'égide de la FFD, tout joueur est tenu d'arborer une tenue vestimentaire correcte :

- Chaussures fermées obligatoires (pour le scoreur également).
- Pantalon de couleur sombre de préférence (Jeans et jogging acceptés, sauf troués. Shorts et jupes au-dessus du genou interdits)
- Haut à manches courtes ou longues (débardeur interdit)

Il en va de la responsabilité des clubs de prévenir leurs licencié(e)s sur le port de la tenue conforme au règlement.

À l'occasion de toute compétition par équipes de niveau national ou de niveau régional, les membres d'une même équipe sont tenus, sous peine d'exclusion de la compétition, d'arborer la tenue de leur équipe.

À l'exception des couvre-chefs portés pour des raisons médicales ou religieuses, le port d'un couvre-chef est interdit à la cible (joueurs et scoreur) durant le déroulement d'une compétition. Un comité d'organisation d'une compétition peut toutefois demander à un joueur de jouer tête nue. Le joueur sera alors tenu d'obtempérer sans délai, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Le port d'un bandeau anti-sueur est autorisé aux poignets. En revanche, l'utilisation d'écouteurs ou de bouchons/casque anti-bruit est interdite.

Toute publicité située sur une tenue portée par un joueur à l'occasion d'une compétition placée sous l'égide de la FFD doit avoir reçu l'aval préalable de l'organisateur. Tout joueur qui, suite à la demande d'un comité d'organisation d'une compétition, refuserait d'occulter une publicité considérée comme indésirable peut être exclu de l'épreuve au cours de laquelle il a commis l'infraction.

Tout joueur qui, suite à la demande d'un officiel d'une compétition, refuserait de respecter les instructions indiquées dans cet article sera exclu de la compétition.

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Tout nouveau club affilié au comité Auvergne s'engage à organiser au moins 1 Open de Comité dans les 3 ans.

17. INSCRIPTIONS

Le prix des inscriptions aux Opens de Comité est fixé par l'organisateur avec le conseil du bureau du Comité AUV. Le prix des inscriptions à la Coupe de Comité est décidé par le bureau du comité.

Une inscription à une compétition ne peut être recevable que si elle respecte les formes et conditions fixées par l'organisateur agréé et est accompagnée des droits correspondants. Toute inscription non réglée avant le démarrage de la compétition entraîne le forfait du joueur ou de la doublette concernée.

Aucun joueur ou équipe ne peut s'inscrire plus d'une fois à la même compétition. Chaque joueur doit jouer sous son propre nom et aucun remplacement ne sera admis après le démarrage de la compétition.

Le Comité AUV fournira à l'organisateur la liste des licenciés connus à ce jour.

Pour les compétitions réservées aux licenciés, chaque joueur doit pouvoir présenter sa licence sur simple demande du comité d'organisation. En cas de refus de présentation, ou de licence non valide, le joueur ou l'équipe sera déclaré forfait. Si le joueur figure sur la liste des licenciés, à défaut de licence, il devra obligatoirement présenter une pièce d'identité, sinon il ne pourra pas être inscrit.

18. ORGANISATION SPORTIVE

Sauf indication spécifique, les tournois sont en poules ou round robin jusqu'aux 16è de finale puis en élimination directe (selon le nombre de participants), l'organisateur doit pouvoir classer tous les joueurs de chaque poule (et pas uniquement ceux qui en sortent) afin de pouvoir attribuer correctement les points relatifs au classement obtenu dans le tournoi.

Dans un souci de cohérence pour établir les classements vis-à-vis du nouveau barème et pour uniformiser du mieux possible les Opens, les tournois devront se dérouler selon les formules prédéfinies par la Direction Sportive en fonction du nombre de joueurs.

Les classements de poule sont établis sur les critères suivants, dans l'ordre :

1) Nombre de matchs gagnés
2) Différentiel de manches (legs)
3) Résultat du match en confrontation directe
4) En cas d'égalité parfaite entre 3 joueurs ou plus, une manche décisive de 1001DO (départ à la bulle) sera jouée pour départager les joueurs concernés.

L'organisateur peut décider (en accord avec le Comité AUV) de faire un tournoi en élimination directe dès le 1er tour.

Lors des Opens organisés sous l'égide du Comité AUV, l'organisateur doit avoir installé un minimum de :

20 pas de tirs pour la tenue d'un Open de Comité. Cependant, un total de 24 pas de tirs est recommandé pour une meilleure fluidité du tournoi.

L'organisateur doit afficher ce règlement ou a minima le rendre disponible.

19. TIRAGE AU SORT ET TETES DE SERIES

Pour les compétitions départementales, le tirage au sort a lieu à l'issue de la clôture des inscriptions. Le début du tirage est annoncé et tous les participants peuvent y assister.

Pour les compétitions régionales ayant une clôture des inscriptions un autre jour que celui du tournoi, le tirage sera fait sur place en présence du directeur sportif. Lorsque le Directeur sportif n'est pas présent à un tournoi régional, il doit déléguer l'organisation du tournoi à un membre de l'organisation qu'il aura choisi préalablement. Tout participant peut assister au tirage au sort.

Les doublettes pourront être mixtes et devront être enregistrées dans l'ordre alphabétique du nom des joueurs.

Lors de la Coupe du Comité (catégorie F), les têtes de séries seront protégées selon la répartition suivante : 8 masculins, 4 féminines, 4 vétérans, 4 doubles mixtes, 1 double féminin.

Le comité se réserve le droit de protéger des têtes de séries lors des Opens, 1 par groupe ou jusqu'à 16 si élimination directe + tournoi B.

La définition des têtes de série pour la première compétition de la saison est réalisée en fonction du classement Comité de la saison dernière. A partir de la deuxième compétition, elles sont définies à partir du classement de la saison en cours.

Après le tirage au sort, l'organisateur doit afficher le format du tournoi (nombres de qualifiés pour les phases de poule, nombre de manches gagnantes pour chaque étape de la compétition).

20. POINTAGE ET RESPONSABILITÉS

Tout joueur et toute équipe est tenu, sous peine d'exclusion de l'épreuve, de se présenter au pointage pendant la période définie par le comité d'organisation de la compétition.

Pour les épreuves de double ou pour les compétitions par équipes, à défaut d'un capitaine déclaré, le joueur le premier nommé à la charge de communiquer à son ou ses partenaires toutes informations données par le comité d'organisation de la compétition.

Une feuille de match précisant le nom des joueurs ou des équipes ou l'ordre des joueurs dans une équipe peut être remise aux joueurs par le gestionnaire de la table de contrôle ou par le comité d'organisation. Cette feuille est alors transmise à l'arbitre du match qui est le responsable du respect de l'ordre des joueurs et de l'ordre de lancer. À la fin du match, l'arbitre et les joueurs ou les capitaines des équipes doivent signer la feuille de match sur laquelle sont clairement indiqués le résultat du match et les renseignements particuliers demandés par le comité d'organisation de la compétition : 180, combinaison de fin de jeu (finish), descente, ... et la transmettre au comité d'organisation sans délai indu. En cas de forfait d'un joueur, d'un double ou d'une équipe, à l'occasion d'un match d'une poule disputée en round robin (chaque joueur rencontre tous les autres joueurs), le joueur, le double ou l'équipe concernée est disqualifié de l'épreuve et l'ensemble de ses matchs est déclaré perdu.

21. HORAIRES ET PONCTUALITÉ

Les éventuels impératifs horaires proposés par le comité d'organisation d'une compétition ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications auxquelles tout joueur et toute équipe sont tenus de se conformer.

Tout joueur est tenu de suivre l'avancement des matchs afin d'être prêt à jouer dès qu'une cible lui aura été attribuée. Tout joueur ou toute équipe qui ne se présente pas dans les trois minutes sur la cible qui lui a été attribuée peut être sanctionné par la perte de la manche, du set ou du match, quelles que soient les éventuelles modifications d'horaires apportées par le comité d'organisation de la compétition.

Un maximum de trois minutes peut être accordé entre deux manches par l'arbitre à un joueur contraint de quitter précipitamment l'aire de jeu ou en cas de bris de matériel durant le cours du jeu pour lui permettre de réparer ou de changer son matériel. Au-delà de ce délai, il ne sera pas autorisé à effectuer la volée à suivre.

22. ORDRE DE LANCER

L'ordre de lancer est déterminé par le jet d'une fléchette au plus près du centre de la cible. Le joueur (ou équipe) placé en premier sur sa feuille de match jette sa fléchette en premier. Le joueur (ou équipe) le plus près du centre de la cible est défini comme premier joueur (ou première équipe).

Dans les épreuves de simple, le gagnant du tirage au sort jouera en premier lors de la première manche du premier set ainsi que lors des manches impaires de tous les sets impairs et des manches paires de tous les sets pairs.

Dans les épreuves de double, il est laissé à l'initiative de chaque double de déterminer lequel de ses joueurs jouera en premier lors de toutes les manches de tous les sets. Le double qui est première équipe jouera en premier lors de la première manche du premier set ainsi que lors des manches impaires de tous les sets impairs et des manches paires de tous les sets pairs.

Toute réclamation concernant l'ordre de lancer ne peut être prise en considération par l'arbitre que si elle est formulée par le joueur lésé avant qu'il ait effectué sa première volée. En cas d'erreur d'ordre de lancer, la manche est arrêtée et doit être recommencée avec l'ordre correct de lancer. Les manches antérieures ayant éventuellement connues une erreur d'ordre de lancer n'ont pas à être rejouées.

23. MANCHE DÉCISIVE

Les manches décisives sont traitées comme toutes les autres manches du match. L'ordre de lancer est maintenu jusqu'à la fin du match.

24. ARBITRAGE

En toute occasion, l'arbitre d'un match est tenu de faire appliquer les règlements du Comité AUV et, notamment, les dispositions du présent règlement intérieur. Il doit, si nécessaire, avant la prise de toute décision pendant le déroulement du match, notamment en cas de litige, consulter les officiels de la compétition.

Tout joueur engagé dans une compétition peut être requis, par le comité d'organisation d'une compétition, pour arbitrer un match. Il doit accéder à cette demande, sous peine de sanction. Il peut cependant se faire remplacer par une autre personne volontaire qu'il lui incombe de trouver.

Le score réalisé ainsi que le capital restant au joueur, au double ou à l'équipe doit être inscrit, en chiffres arabes, de manière visible sur le tableau d'arbitrage, qui doit être situé à hauteur des yeux devant le joueur. Certaines dérogations peuvent cependant être accordées par le juge-arbitre d'une compétition en cas, notamment, de difficultés techniques particulières.

Aucune contestation sur le score réalisé ne peut être prise en considération une fois les fléchettes retirées de la cible. Toute réclamation sur l'affichage du score réalisé et du capital restant doit être faite avant le nouveau lancer du joueur, du double ou de l'équipe concernée. Passé ce délai, le score affiché ne peut plus être remis en cause. Les calculs sont effectués par l'arbitre, si possible, avant le lancer du joueur, du double ou de l'équipe suivante.

À tout moment, même au cours d'un lancer, un joueur peut consulter l'arbitre à propos des points qu'il vient de réaliser ou qu'il lui reste à faire, sans pour autant que l'arbitre lui indique comment finir une manche.

25. COMPORTEMENT

Tout joueur doit avoir un comportement respectueux envers son adversaire, l'arbitre et les responsables de la compétition.

Pendant le déroulement d'un match, les joueurs sont tenus au silence.

Le joueur en position de tir est, toutefois, autorisé à s'adresser directement à l'arbitre pour obtenir un renseignement ou formuler une protestation. Aucune autre personne n'est autorisée à donner un quelconque renseignement à un joueur présent sur l'aire de jeu.

Tout manquement à cette interdiction est passible d'un avertissement par l'arbitre. Toute récidive entraîne la perte de son tour pour le joueur fautif ou l'exclusion de la salle de la personne incriminée.

Les éventuels spectateurs doivent avoir un comportement respectueux du jeu. Ils n'ont pas le droit de s'adresser directement aux joueurs. Tout spectateur ayant un comportement

déplacé ou offensant envers un des joueurs ou l'arbitre pourra être invité à quitter la salle sans délai. Dans le cas d'un spectateur qui participe aussi à la compétition, des sanctions pourront être prises à son encontre par les officiels.

En cas de non-respect du règlement durant un tournoi, des sanctions pourront être prises par le Conseil de Discipline envers le joueur. Si ces comportements se répètent durant les tournois sous l'égide du Comité AUV, les clubs des joueurs concernés pourront également être sanctionnés par le Conseil de Discipline. Exemple : retrait de points au classement, nombre d'équipes au championnat limité à 1 au lieu de 2.

Si un joueur non licencié ne respecte pas ce règlement durant un tournoi, il peut se voir exclu de la compétition en cours ainsi que des compétitions pour le reste de la saison.

26. PRODUITS DOPANTS

Le Comité Auvergne de Fléchette se conforme aux règles nationales et internationales en vigueur concernant l'usage de produits dopants pour la pratique des fléchettes. Tout licencié convaincu d'usage ou d'incitation à l'usage de produits prohibés est immédiatement exclu de la compétition et doit être traduit devant le conseil de discipline.

27. TABAC ET BOISSONS ALCOOLISÉES

Lors de toute compétition organisée dans une salle de sport, il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans la salle de compétition et sur l'aire de jeu. Certaines dérogations peuvent cependant être accordées par le comité d'organisation d'une compétition suivant la nature des locaux.

Tout contrevenant se verra expulsé de la salle de compétition. Tout joueur en état d'ébriété manifeste sur l'aire de jeu pourra être exclu de la compétition.

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ET DOUBLES

28. CLASSEMENTS

Les championnats individuels et doubles établissent, pour une saison, le classement des licenciés titulaires d'une licence joueur en cours de validité, membres d'un club affilié aux comités départementaux qui dépendent de la LSEF, dans les catégories suivantes : simple mixte, simple féminin, simple junior, double.

Un joueur de sexe masculin joue dans la catégorie simple mixte. Une joueuse de sexe féminin a le choix de jouer dans la catégorie simple mixte et dans la catégorie féminine.

Le classement de chaque catégorie s'effectue en totalisant le nombre des points marqués par chaque licencié masculin, chaque licencié féminin, chaque licencié junior et chaque double composé exclusivement de deux licenciés lors de leur participation aux tournois placés sous l'égide du Comité AUV.
Chaque double classé doit figurer dans l'ordre alphabétique du nom des licenciés qui le composent.

Le classement de chaque catégorie est remis à zéro au début de chaque nouvelle saison.

Les points marqués par un double à l'occasion d'une compétition comptant pour la catégorie "double" des différents championnats s'entendent pour le double et non individuellement pour chaque licencié le composant. Tout changement de l'un des deux partenaires au cours de la saison entraîne le classement d'un nouveau double.

Classement Comité

Le classement Comité prend en compte les résultats des tournois sous l'égide du comité AUV uniquement. Les invitations pour les Masters Régionaux en fin de saison seront délivrées en fonction du classement Comité, dont le nombre attribué par catégorie sera défini par la Ligue.

A la fin de la saison, le classement Comité définitif procure des points supplémentaires au classement Ligue qui seront rajoutés à l'issue des Masters Régionaux, selon le barème suivant :

1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
11	9	7	5	4	3	2	1

29. BARÈME

Le barème applicable pour les tournois de Comité est celui-ci :

		Vainqueur 1er	Finaliste 2ème	Demi-finaliste 3ème - 4ème	Quart de finaliste 5ème - 8ème	Huitième de finaliste 9ème -16ème	Seizièmes de finaliste 17ème - 32ème	32èmes de finaliste 33ème - 64ème			
Coupe de Comité	Tournoi A	31	27	24	22	20	18	16			
	Tournoi B	8	6	5	4	3					
									Victoires en poule		
		Vainqueur 1er	Finaliste 2ème	Demi-finaliste 3ème - 4ème	Quart de finaliste 5ème - 8ème	Huitième de finaliste 9ème -16ème	Seizièmes de finaliste 33ème - 64ème	32èmes de finaliste 33ème - 64ème	3	2	1
	Poule	31	27	24	22	20	18	16	7	5	3

		Vainqueur 1er	Finaliste 2ème	Demi-finaliste 3ème - 4ème	Quart de finaliste 5ème - 8ème	Huitième de finaliste 9ème -16ème	Seizièmes de finaliste 17ème - 32ème	32èmes de finaliste 33ème - 64ème			
Open de Comité	Tournoi A	27	24	22	20	18	16	14			
	Tournoi B	6	5	4	3	2					
									Victoires en poule		
		Vainqueur 1er	Finaliste 2ème	Demi-finaliste 3ème - 4ème	Quart de finaliste 5ème - 8ème	Huitième de finaliste 9ème -16ème	Seizièmes de finaliste 33ème - 64ème	32èmes de finaliste 33ème - 64ème	3	2	1
	Poule	27	24	22	20	18	16	14	5	3	1

VERSION

Version	Date	NOM Prénom	Commentaire
1.0	10/10/2023	Bresson Maxime Bérenguer Julien Giral Guillaume	Version originale
2.0	19/08/2024	Giral Guillaume	Modification suite AG du 08/06/2024 - Article 7 : frais d'homologation des tournois
3.0	11/06/2025	Giral Guillaume Bérenguer Julien Pierre Cyril	Modification des articles : 4-6-7-8-10-12-16-17-18-19-20-24-25-28-29 Suppression des articles : 30-31-32
3.1	30/06/2025	Giral Guillaume Bérenguer Julien Pierre Cyril	Modification des articles : 4-6-8-14-16-19-25-28-29
3.2	03/08/2025	Giral Guillaume	Modification des articles : 28
3.3	08/09/2025	Giral Guillaume	Modification des articles : 7
4.0	02/06/2026	Pierre Cyril Bérenguer Julien Bigay Thomas	Modification des articles : 7-10-16-18-19-28-29
4.1	30/07/2026	Pierre Cyril	Modification des articles : 7-10-16-18-19-28-29
4.2	29/10/2026	Pierre Cyril	Modification des articles : 28-29